

LE SECTEUR DE L'EAU AU SENEGAL : ENJEUX ET ENSEIGNEMENTS

Présentation des enjeux du secteur :

Tirant les leçons des retards constatés par le Sénégal en matière d'alimentation en eau potable, le gouvernement sénégalais a défini au milieu des années 90, avec l'appui méthodologique de ses partenaires au développement, et notamment l'AFD, une première réforme institutionnelle du secteur de l'hydraulique et de l'assainissement urbains. Ainsi, la réforme institutionnelle de 1996 a conduit à la création de trois structures en lieu et place de l'ex SONEES :

- la SONES entreprise publique concessionnaire du patrimoine et maître d'ouvrage des infrastructures d'eau potable au titre d'un contrat de concession d'une durée de 30 ans (1996-2026) : le périmètre de la SONES regroupe 66 centres urbains au Sénégal, représentant une population estimée à 4,2 millions de personnes en 2005 ;
- la SDE opérateur privé chargé d'exploiter les installations d'eau potable dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée initiale de 10 ans (1996-2006), prolongé de 5 ans jusqu'en 2011 ;
- l'ONAS établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) chargé du développement et de l'exploitation des infrastructures et équipements du secteur de l'assainissement collectif et autonome des eaux usées et excréta et du drainage des eaux pluviales.

Cette réforme a été accompagnée d'un programme d'investissements important, notamment à travers le Projet Sectoriel Eau (PSE) et le Projet eau à Long Terme (PLT) qui ont permis de mobiliser un financement équivalent à 260 milliards de F CFA sur la période 1996-2007. L'ensemble des acteurs du secteur s'accordent pour considérer la réforme de 1996 et les programmes qui l'ont accompagnée comme un succès : le déficit de production a pu être résorbé et l'équilibre financier du secteur a pu être restauré en décembre 2003, conformément aux objectifs. La mise en place d'un processus de très large concertation impliquant tous les acteurs sénégalais, à toutes les étapes-clés de la conception de la réforme, ainsi que l'ampleur des moyens consacrés au renforcement des capacités, sont considérés comme des facteurs-clés de réussite de la réforme.

En milieu rural, le secteur de l'eau potable et de l'assainissement fait intervenir de nombreux acteurs. Les acteurs clés sont:

- l'Etat, en sus de ses missions générales, assume la maîtrise d'ouvrage de grands projets d'hydraulique et d'assainissement en milieu rural ;
- les collectivités locales exercent la responsabilité locale de la planification ainsi que la maîtrise d'ouvrage de projets de petite à moyenne envergure, en synergie avec l'appui au développement local et en concertation avec les services techniques déconcentrés ;
- les populations rurales sont les acteurs directs du service public de l'eau potable à travers des associations d'usagers (ASUFOR). Elles assurent également la promotion de l'assainissement individuel au niveau local à travers des relais féminins ;
- le secteur privé national réalise la fourniture des biens et services nécessaires au développement de l'accès. A court terme, il sera invité à s'impliquer dans des partenariats publics-privés, notamment pour la maintenance des forages ruraux et la gestion du service public de l'eau hors du périmètre affermé à la SDE ;
- les ONG et les partenaires au développement participent aux actions d'appui et de formation en direction des différents acteurs et inscrites dans le programme des mesures d'accompagnement.

Depuis la mise en œuvre de la Réforme de la Gestion des Forages Ruraux motorisés (REGEFOR) en 1998, la gestion du service de l'eau en milieu rural est assurée dans la majorité des cas par les ASUFOR accompagnées par les services déconcentrés de la DEM (Direction de l'Exploitation et de la Maintenance). La qualité et la pérennité du service de l'eau dépendent en grande partie de l'efficacité et de la performance de l'ASUFOR. Depuis peu, l'État a opté pour une nouvelle réforme visant le transfert de la maintenance opérationnelle des forages motorisés au secteur privé. La DEM aura une mission de contrôle, de suivi et de conseil auprès des ASUFOR qui continueront à assurer l'exploitation.

Politique du gouvernement :

Le Gouvernement du Sénégal a mis en place en 2005 le Programme d'Eau potable et d'Assainissement du Millénaire (PEPAM). Ce programme, construit avec la participation de l'ensemble des acteurs de l'hydraulique et de l'assainissement au Sénégal, constitue l'instrument par lequel le Gouvernement du Sénégal compte atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en matière d'eau potable et d'assainissement en milieu rural et urbain d'ici 2015. L'atteinte de ces objectifs s'appuie sur la réalisation d'un programme d'investissements estimé à 515 Mds FCFA. Avec le PEPAM, le Sénégal est devenu le premier pays d'Afrique à disposer d'un cadre institutionnel et prospectif d'intervention ainsi que d'une véritable stratégie sectorielle pour l'atteinte des OMD pour l'eau potable et l'assainissement.

Le Sénégal a adopté en 2008 la loi sur le Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement (SPEPA), qui organise le service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif dans tout le pays. Le pays s'est également doté depuis 2007 d'un Plan d'Action et de Gestion des Ressources en Eau (PAGIRE) et travaille actuellement à la mise en place du Code de l'Assainissement.

Enseignements retirés de l'expérience de l'AFD dans le secteur :

Depuis 1992, l'AFD est intervenue dans trois sous-secteurs de l'eau et l'assainissement : l'hydraulique rurale, l'hydraulique urbaine et l'assainissement urbain.

Dans les deux premiers cas, les projets financés par l'AFD se sont principalement concentrés sur l'augmentation de la desserte et le renforcement des infrastructures de production et distribution associées sur l'ensemble du territoire. Ces projets ont obtenu dans l'ensemble de très bons résultats. Le projet en cours financé par l'AFD dans l'assainissement urbain est centré sur une problématique particulière : la dépollution industrielle de la Baie de Hann à Dakar.

Les interventions de l'AFD ont accompagné, le plus souvent en cofinancement avec d'autres bailleurs, la politique sectorielle du Sénégal et les réformes qui l'ont ponctuée :

- réforme de la gestion des forages ruraux motorisés, intitulée « REGEFOR », en 1996 ;
- première réforme institutionnelle du secteur de l'hydraulique et de l'assainissement urbains en 1996 accompagnée des programmes d'investissement successifs PSE et PLT ;
- deuxième réforme institutionnelle du secteur de l'hydraulique et de l'assainissement urbains en 2005 accompagnée du programme d'investissement PEPAM.

L'évolution du cadre institutionnel du secteur à travers le succès des réformes successives, accompagnées par les bailleurs dont l'AFD, ainsi que l'augmentation significative des capacités des acteurs, également soutenue par les bailleurs, permettent aujourd'hui à l'AFD d'intervenir en financement non souverain à travers des approches programmes, confortant ainsi l'indépendance financière des acteurs et leur responsabilisation.

Liste des projets AFD exécutés ou en cours dans le secteur –

Dates de début (convention) – dates de fin

L'AFD a financé plusieurs projets et programmes d'hydraulique rurale et urbaine : Projet AEP Petite Côte (1992-2001 financement de 14,4 M€ en subvention rétrocédée en prêt à la SONES) ; Participation au PSE (1996-2001 financement de 53,3 M€ en prêt non souverain à la SONES) ; Projet de Réhabilitation et de Réforme de la Gestion des Forages motorisés (1997-2005 financement de 7,6 M € en subvention) ; Participation au PLT (2003-2008 financement de 6,25 M€ en prêt non souverain à la SONES). Le dernier en date est une participation au volet hydraulique urbaine du PEPAM (2007-

en cours, financement de 20 M€ en prêt non souverain à la SONES et de 2 M€ en subvention), à travers une approche-programme dont l'AFD assure le chef de filat, au côté de la BEI, de la Commission Européenne et de la BOAD.

En assainissement urbain, l'AFD intervient actuellement à travers le financement du projet de dépollution de la Baie de Hann (2008-en cours, financement de 30 M€ en prêt souverain et de 2,5 M€ en subvention) au côté de la BEI.